PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Comité de gestion de la marque Séance du 30 mars 2015

Décision n° 2015/03 modifiant la décision 2014/02

Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Modifie et adopte le Règlement d'usage catégoriel - Miel et autres produits de la ruche ci-annexé

Fait à Montpellier, le 30 mars 2015.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER

		•



Miel et autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...) Le règlement d'usage catégoriel

Document validé par le Comité de gestion de la marque du 30 mars 2015

Esprit parc national pour le miel et les autres produits de la ruche

principes fondamentaux du développement durable. valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les L'objectif de la marque **Esprit Parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les

locales lors de leurs achats. culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien grâce notamment à des pratiques respectueuses valorisant des filières économiques L'offre de miels et autres produits de la ruche s'adresse aux clientèles qui souhaitent soutenir la préservation des patrimoines naturels et

acheteurs de : Ainsi, l'offre de miel et autres produits de la ruche marquée **Esprit Parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux

- profiter d'un produit issu d'une exploitation présentant un lien fort avec le territoire du parc ; participer à la préservation de l'environnement du parc national, à l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel du territoire,

RUC Miel et autres produits de la ruche

- valoriser les productions et savoir-faire locaux,
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou Services concernés

propolis, bougies... <u>Description précise du produit concerné par le règlement d'usage catégoriel</u> : la production de miel et d'autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...). Il s'agit de produits non transformés ou issus de premières transformations simples : teinture mère de

de la ruche Cible prioritaire : les exploitations agricoles à titre principal ou secondaire et les apiculteurs amateurs produisant du miel et des produits dérivés

amazonien, 31 (pollen, essaim). Classe de produits et services de la classification de Nice : 30 (miel, gelée royale, propolis), 4 (cire d'abeilles) pour la marque esprit parc

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant. Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Sur ces espaces, l'agriculture et le pastoralisme ont fortement contribué, et contribuent encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représentent une activité

de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur. pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse,

Critères que le produit ou le service doit respecter

miel produit. Ils sont issus de fleurs sauvages ou de fleurs cultivées « patrimoniales » du parc national. L'apiculteur déclare la dénomination des miels et des autres produits de la ruche ainsi qu'un ordre de grandeur et de variabilité des quantités de L'apiculteur déclare un nombre de ruches situées sur le territoire du parc à une période donnée.

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures, d'indicateurs de végétation ou de terrain, ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

RUC Miel et autres produits de la ruche

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.
Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.
Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères généraux :

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°1 : Impact sur le territoire du		TO THE THE PROPERTY OF THE PRO	
Parc national		Coelée royale cire propolis de la ruche	Déclaration sur l'honneur et
Seules les productions issues de ruches		provenir de productions issues de ruches	localisation des ruches
situees sur le territoire du Parc sont		situées sur le territoire du Parc.	
susceptibles a avoir la marque.	С	Les ruches devront avoir été installées au	Fiche descriptive : type de miels et
		moins pour le temps de la miellée	
		consideree, sur le territoire du Parc national.	Parc national. Registre d'élevage ou cahier de miellerie
Critère n°2 : Valorisation des produits			
773777777777777777777777777777777777777		Inscription dans une démarche de qualité,	Fiche descriptive
valorisation de sa production		d'indication géographique protégée, quand elles existent	Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches
	0	OU Vente directe, circuit court ou filière de proximité	
		OU inscription dans une démarche collective de valorisation des produits (marque	
		territoriale)	

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n°3 : Localisation dans un environnement sans pollution	0	Le rucher doit être situé dans un environnement sans pollution : pas de proximité d'activités industrielles à risque ou d'autoroute (risque de métaux lourds).	Certification AB ou Avis du Parc
Critère n°4 : Provenance des reines achetées En cas d'achat de reines, l'apiculteur doit		Les reines achetées doivent provenir de	Fiche descriptive et déclaration sur l'honneur
privilégier les achats régionaux et a minima en Europe pour les Parcs métropolitains.	0	territoires proches du Parc national, et a minima d'un pays européen pour les parcs	Facture d'achat des reines
A la Réunion, pas d'importation de reines selon l'arrêté préfectoral en vigueur.		Police of Chicago	
Critères facultatifs			
Critère n°5 : Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages	п	La distance minimale entre deux emplacements de l'exploitant doit être	Contrat MAEC API ou Déclaration des ruches et
L'apiculteur utilise des emplacements suffisamment distants les uns des autres.		conforme à la MAEC (cf. PDR concerné) et/ ou tenir compte du contexte géographique.	Visite sur place Visite sur place
Critère n°6 : Potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	п	Sur une année, l'apiculteur utilise au moins un emplacement différent par tranche de 25 colonies.	Contrat MAEC API ou Déclaration des ruches et

Critère n°7 : Sous-espèce En métropole, la sous-espèce d'abeilles utilisée est <i>Apis mellifera mellifera</i> , en essayant de privilégier des écotypes locaux. Outer-mer, il s'agit de la sous-espèce locale d' <i>Apis mellifera</i> .	Ce critère doit permettre de "distribuer" le potentiel pollinisateur d'un cheptel dans le temps et/ou dans l'espace.	L'apiculteur utilise un nombre suffisant d'emplacements, favorisant la pollinisation de
Les colonies sont constituées d'abeilles de la sous-espèce <i>Apis mellifera mellifera</i> , en métropole.	emplacements qu'il peut utiliser simultanément ou au cours de l'année. Les 100 ruches peuvent donc être déplacées dans l'année sur ces 4 emplacements (en totalité ou par tranche) ou être disposées pour l'année sur les 4 emplacements (ruchers fixes).	Ex : un apiculteur possédant 100 ruches doit avoir à disposition au moins 4
Déclaration sur l'honneur		cartographie de leur emplacement.

Item B : développer une démarche écoresponsable

Critères obligatoires Critères obligatoires Critère n°8 : Entretien de l'emplacement Le désherbage et l'entretien de l'emplacement l'emplacement se font sans produit chimique Pour le Parc amazonien de Guyane : ce critère est dérogatoire pour la lutte contre les fourmis magnans, en zone péri-urbaine. Critère n°9 : Récolte sans répulsif chimique. Critère se fait sans répulsif chimique. O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux. La récolte se fait sans répulsif chimique. Déclaration sur l'honneur l'honneur et précolte se partir de végétaux. L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.				
Absence de désherbage chimique pour l'entretien de l'emplacement sage et l'entretien de nent se font sans produit chimique ce dérogatoire pour la lutte contre s magnans, en zone péri-urbaine. 9 : Récolte sans répulsif Se fait sans répulsif chimique. O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.		obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Absence de désherbage chimique pour l'entretien de l'emplacement ef l'entretien de nent se font sans produit chimique cort se font sans produit chimique contre dérogatoire pour la lutte contre s'es magnans, en zone péri-urbaine. Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs	Critères obligatoires			
l'entretien de l'emplacement en l'entretien de l'emplacement en l'emplacement en l'emplacement en l'emplacement en l'emplacement (entre les agresseurs magnans, en zone péri-urbaine. Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs contre les agresseurs Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs Pas d'utilisation de l'emplacement l'emplacement et l'emplacement l'entretien de l'emplacement L'emplacement en l'emplacement ET l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.	Critère n°8 : Entretien de l'emplacement		Absence de désherbage chimique pour	
Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter dérogatoire pour la lutte contre s'magnans, en zone péri-urbaine. Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs contre les agresseurs O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.	Le désherbage et l'entretien de)	l'entretien de l'emplacement ET	Declaration sur l'honneur
99 : Récolte sans répulsif se fait sans répulsif chimique. O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.	Pour le Parc amazonien de Guyane : ce critère est dérogatoire pour la lutte contre les fourmis magnans, en zone péri-urbaine.	C	Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs	
se fait sans répulsif chimique. O L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.	Critère n°9 : Récolte sans répulsif			Certification AB
	la récolte se fait sans rénulsif chimique	0		ou Déclaration sur l'honneur
	La recoite se fait sails repulsif chimique.			et présentation du matériel de récolte (déclaration sur l'honneur ou visite)

	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		The state of the s
Fiche descriptive vérification sur place	d'éco	777	La qualité paysagère de l'extérieur de la miellerie respecte la structure paysagère du lieu, si elle se situe dans le Parc national.
	Bâtiments s'insérant dans le paysage		Critère n°14 : Intégration paysagère, si la miellerie est dans le Parc national
OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie	dans un centre de collecte ou une déchetterie.	•	de transformation, sont intégrés à un circuit de recyclage.
Bon de dépôt		T	Critère n°13 : Gestion des déchets
	Pas de produit chimique utilisé à la Réunion.		
participation à des formations sur les traitements alternatifs	OU Participation à des journées d'information / formation sur les risques sanitaires.	7	Disposition particulière pour le PN Run : l'apiculteur n'utilise pas de produit chimique de synthèse.
Déclaration sur l'honneur	stitution aux produits ans le couvain mâle, antes à varroa, s apicoles à l'emploi	٦	L'apiculteur utilise ou teste des méthodes alternatives aux produits chimiques pour le traitement de ses ruches.
AAAAAAA AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA	Utilisation de pratiques alternatives, en		Critère n°12 : Traitement de ruche
			Critères facultatifs
OU contrôle visuel	matériaux naturels, traités avec des produits naturels.	0	Les matériaux principaux de la ruche sont constitués de matériaux naturels.
Certification AB	corps,		Critère n°11 : Matériaux de la ruche
située hors du Parc, voire visite si elle est dans le Parc)	niferieure a 40°C (l'ultrafiltration, la pasteurisation et le chauffage supérieurs à 40°C sont interdits)	C	L'extraction respecte les qualités du miel.
Matériel d'extraction (déclaration sur l'honneur, si la miellerie est	tation e ou)	Critère n°10 : Méthode d'extraction pour la production de miel
	The state of the s		

C : participer à la politique économique et sociale

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères facultatifs			
Critère n°15 : localisation de l'activité de conditionnement			
La miellerie est située sur le territoire du Parc.	T	Localisation de la miellerie sur une commune du Parc national	Fiche descriptive Plan de localisation
Non concerné, en cas de centralisation par une coopérative ou une association.			
Critère n°16 : développement d'activités agri-touristiques, accueil à la ferme et		Organisation de vicitos ou de décuetations	Label ou certification d'accueil à la ferme
participation a des evenements de promotion des produits agricoles		OU Participation à des fêtes ou à des	Inscription dans un circuit agro- touristique ou dans une démarche
L'apiculteur propose des visites de son exploitation et de sa miellerie et/ou des	П	manifestations promouvant les produits agricoles locaux.	collective d'accueil dans des exploitations agricoles
des fêtes ou à des manifestations		Accueil de groupes scolaires ou grand public Flyer ou document de	Flyer ou document de
			presse.

Item D : sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères obligatoire ou facultatif	ire Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère obligatoire	- Particological Company Control Contr	
Critère n°17 : sensibilisation des clients		
Le bénéficiaire sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire, au caractère agri-écologique de son activité, à la protection des patrimoines ou aux comportements responsables dans le milieu patrirel ou à la découverte des riches des des la découverte des riches de la découverte des la découverte de la découverte des la découverte de la découverte des la découverte de la découverte des la découverte des la des la découverte de la découverte de la découverte de la découverte de la découverte des la des la découverte de la découverte de la découverte de la des la découverte de la découverte de la des la des la découverte de la des la desta de l	Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agriécologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet) Information orale lors de la vente directe	Fiche descriptive Évaluation lors de la visite

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ) des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

Sources bibliographiques:

- Projet de Plan national d'actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, sept. 2014 (page 7) Plan de développement durable de l'apiculture
- MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »
- Fiche apiculture, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
- Cahier des charges IGP « Miel des Cévennes »

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères		Critères	Obligatoire / facultatif
	Critère n°1	Présence de ruches sur le territoire du Parc national	0
	Critère n°2	Valorisation de ses produits	0
	Critère n°3	Localisation dans un environnement sans pollution	0
	Critère n°4	Provenance des reines achetées	0
Criteres	Critère n°8	Entretien de l'emplacement sans produit chimique	0
Ų	Critère n°9	Récolte sans répulsif chimique	0
	Critère n°10	Méthode d'extraction de la production de miel respectant les qualités du miel	0
	Critère nº11	Matériaux naturels pour la ruche	0
	Critère nº17	Sensibilisation des clients à l'environnement	0
	Critère n°5	Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages	п
	Critère n°6	Potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	П
	Critère nº7	Sous-espèce Apis mellifera mellifera	п
Critères	Critère nº12	Traitement des ruches, utilisant des méthodes alternatives	П
facultatifs	Critère nº13	Gestion des déchets	П
	Critère nº14	Intégration paysagère, si la miellerie est sur le territoire du Parc national	П
	Critère nº15	Localisation de la miellerie sur le territoire du Parc national	п
	Critère nº16	Développement d'activités agri-touristiques, participation à des événements	п

TOTAL : 9 critères obligatoires + 8 critères facultatifs maximum

s'applique sur les critères restants. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération